

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/0365
Séance du 6 juin 2007

DISPOSITIONS RELATIVES
A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005- 664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération n° 2006/1160 du 13 décembre 2006 adoptant le budget initial 2007 et fixant le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2007 ;
- VU** le rapport n° 2007/0365 ;

Après en avoir délibéré,

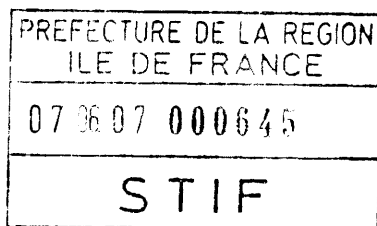
DECIDE

ARTICLE 1 : Les caractéristiques de deux emplois d'agents contractuels de droit public sont adoptées telles qu'elles figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



Annexe

MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	INDICE DE REFERENCE
Connaissances approfondies du fonctionnement des collectivités territoriales et des administrations centrales	Secrétaire du Conseil (rattaché à la direction générale)	Formation supérieure en droit public et expérience confirmée dans le secteur	Entre IM 1050 et IM 1250*
Expérience confirmée de receveur percepteur	Adjoint de l'agent comptable	A partir de receveur percepteur du trésor	Entre IM 1250 et IM 1450*

* A l'exception de l'indemnité de résidence, allouée dans les conditions prévues par la réglementation, et de la prime annuelle de gestion, aucune prime ou indemnité n'est versée en complément du traitement indiciaire.